

Juin 2015

COURTIER D'ASSURANCES

I. DEFINITION

Le courtier d'assurances est un **intermédiaire qui met en relation son client (l'assuré) et un assureur de son choix (compagnie d'assurance, mutuelle, organisme de prévoyance), contre rémunération.**

Son activité consiste à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance ou de réassurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion. (art L 511-1 Code des Assurances)

Il est considéré comme un commerçant qui fait à titre principal des actes d'entremise dont le caractère est commercial ; c'est à ce titre qu'il dépend du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette activité peut être exercée en micro entreprise.

A la différence de l'Agent général d'assurances, qui travaille exclusivement pour une compagnie et dépend ainsi de l'URSSAF, le courtier est amené à travailler avec **plusieurs** entreprises d'assurances de son choix.

Préciser dans les statuts et/ou en activité exercée déclarée clairement les termes de "courtage en assurance".

II. REGLEMENTATION ET DEMARCHE

Les courtiers d'assurances ont l'obligation de s'immatriculer au **Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, banque et finance** à l'ORIAS, autorité de tutelle.

Le demandeur doit justifier d'une **capacité professionnelle et satisfaire des conditions d'honorabilité** et de **garantie financière appréciées par l'ORIAS.**

Aucune pièce spécifique n'est à déposer au RCS lors de la formalité d'immatriculation.

La démarche s'effectue en 3 temps ; le CFE traite la formalité et :

1. Le RCS porte en observation sur l'extrait d'immatriculation au RCS (Kbis) la mention "**en cours d'immatriculation Registre des Intermédiaires en Assurances**".
2. Lorsque le déclarant reçoit son **justificatif d'inscription au Registre de l'ORIAS**, et le **numéro** qui lui a été attribué, il en transmet **copie au RCS.**

3. Le **RCS porte le numéro attribué par l'ORIAS sur l'extrait Kbis** à la place de la mention "en cours d'immatriculation au Registre de l'ORIAS "

NB : les modèles de livret de stage, d'attestation de formation, d'attestation de fonction et la déclaration sur l'honneur que la condition d'honorabilité est satisfaite sont téléchargeables à partir du site de l'ORIAS.

III. PIECE SPECIFIQUE A FOURNIR AU CFE

Aucune pièce spécifique n'est à fournir au CFE.

IV. PLUS D'INFORMATIONS

Autorité compétente :

ORIAS - Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance.
1 rue Jules Lefebvre 75731 Paris Cedex 09
☎ 09.69.32.59.73
www.orias.fr

Liens utiles :

www.alsaeco.com : note juridique *Courtier en assurance*

www.apce.com : note juridique *Courtier en assurance-réassurance*